

Récapitulatif des régimes d'assurance applicables aux professionnels libéraux en pandémie en fonction de la leur situation d'exercice

Situation	Responsabilité civile professionnelle : les dommages que vous causez aux patients	Prévoyance : les dommages que vous subissez
Vous exercez votre activité de façon habituelle : votre situation est régie par le droit commun	<p>Vous devez souscrire une RCP, assurance obligatoire, qui comprend une couverture pour les fautes commises lors d'actes de prévention, de diagnostic ou de soins. ayant des conséquences dommageables pour les patients.</p> <p>L'aléa thérapeutique (préjudice du patient sans responsabilité engagée par le professionnel) et les dommages résultant d'actes effectués en cas de circonstances exceptionnelles en dehors du champ d'activité du professionnel sont pris en charge par l'ONIAM.</p> <p>Les contrats RCP des professionnels libéraux comprennent également une responsabilité civile d'exploitation et éventuellement une protection juridique.</p> <p>Vous êtes couvert, sans clause d'exclusion due à la grippe A</p>	<p>Vous pouvez souscrire une assurance non obligatoire, qui vous garantit contre les pertes de revenus en cas d'accident ou de maladie, avec notamment un capital d'invalidité ou un capital décès.</p> <p>Vous êtes couvert, dans les limites de votre contrat d'assurance accident du travail/prévoyance, sans clause d'exclusion due à la grippe A</p>
<p>L'Etat vous demande de prendre ponctuellement des mesures particulières</p> <p>Vous êtes collaborateur occasionnel du service public</p>	<p>Vous bénéficiez de la couverture de l'Etat, sauf en cas de faute personnelle détachable du service (violence intentionnelle par exemple).</p>	<p>L'Etat prend en charge les dommages que vous subissez (y compris en cas de décès), sauf en cas de dommage imputable à un fait personnel détachable du service.</p>
L'Etat vous réquisitionne	<p>Vous bénéficiez de la couverture de l'Etat, sauf en cas de faute personnelle détachable du service.</p> <p>En pratique, les dommages seront pris en charge par votre assurance qui se retournera contre l'Etat, sauf faute inexcusable.</p>	<p>L'Etat prend en charge les dommages que vous subissez (y compris en cas de décès), sauf en cas de dommage imputable à un fait personnel détachable du service.</p>